



MAIRIE

DE
PUYBEGON

81390

ARRETÉ :

AR_2023_24

Privatisation de l'espace Loisirs les Remparts par l'association ALPP

Le Maire de Puybegon :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 8 septembre 2023 par laquelle M. PIETRAVALLE Philippe, co-président de l'association Amicale Loisir Pétanque Puybegon, sollicite l'autorisation d'occuper l'espace loisirs les Remparts en vue d'y organiser le challenge du souvenir le dimanche 22 octobre 2023

ARRETE

Article 1er

L'association Amicale Loisir Pétanque est autorisée à privatiser l'espace loisirs les Remparts pour l'organisation du challenge du souvenir le samedi 21 au dimanche 22 octobre 2023.

Article 2

La présente autorisation est accordée du samedi 21 au dimanche 22 octobre 2023.

Article 3

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- ne pas utiliser les espaces en travaux. La responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée en cas d'incidents sur le chantier en cours.
- veiller à ne pas troubler la tranquillité publique

Article 4

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il s'engage à enlever tout matériel nécessaire à la manifestation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Puybegon fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6

M. le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Robert CINQ.



Pour extrait certifié conforme
Le 13/10/2023

